

A 1281

AB CAOUTCHOUC
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 99 092 euros
Siège Social : 4 rue du Champ de Montigny
ZI des Brunelleries
BP 25
49080 BOUCHEMAINE
R.C.S. ANGERS 395 358 435 (2000 B 365)

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mademoiselle Christine BLOUIN

Demeurant : 30 rue Eblé – 49 000 ANGERS

Ci-après dénommée le cédant

D'une part

Madame Agnès BLOUIN

Demeurant : 2 rue Jean Arp – 49 000 ANGERS

Ci-après dénommée le cessionnaire

D'une part

ET

Monsieur Joao Carlos SA SILVA

Demeurant : 2 rue Jean Arp – 49 000 ANGERS

Ci-après dénommé l'intervenant

D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

La Société à Responsabilité Limitée « AB CAOUTCHOUC a pour objet : le commerce en général, l'importation, l'exportation et la distribution de tous produits commerciaux, industriels et généralement quelconques de tous articles en caoutchouc, matières plastiques et dérivés, la fabrication, la transformation, la sous-traitance et la finition de tous produits en caoutchouc et plastiques ainsi que de leurs dérivés.

Elle a été constituée suivant acte sous-seing privé en date à Sartrouville le 9 juin 1994, enregistré à la Recette de HOUILLES, le 9 juin 1994, Folio n°44, bord.n°145/4.
Statuts modifiés par AGE en date du 2 mai 2000 (changement du siège social et augmentation du capital)

Son capital s'élève à la somme de 99092 euros divisé en 6500 parts sociales de 15.24 euros chacune, numérotées de 1 à 6500, entièrement libérées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 3250 parts sociales numérotées de 251 à 500 et 3501 à 6500 de 15.24 euros chacune,



Qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution et de l'augmentation de capital par voie de capitalisation de réserves aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 mai 2000.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :
DECLARATIONS

Le cédant, Mademoiselle Christine BLOUIN, déclare :

- qu'elle est née le 07/07/1970, à CHOLET (Maine et Loire),
- qu'elle est célibataire,

Elle déclare en outre :

- qu'elle est de nationalité française,
- qu'elle est résidente français au sens de la réglementation des changes,
- qu'elle dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire, Madame Agnès BLOUIN DA SILVA, déclare :

- qu'elle est mariée sous le régime de la communauté légale,
- que les parts sociales sont acquises avec des fonds ayant le caractère de biens communs.
- Monsieur Joao Carlos DA SILVA intervient à l'acte et déclare ne pas avoir l'intention de revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des parts acquises.

Le cessionnaire déclare en outre :

- qu'elle est de nationalité française,
- qu'elle est résident français au sens de la réglementation des changes.

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 500 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, numérotées de 251 à 500 et 3501 à 3750 avec tous les droits et obligations y attachées.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 15.24 euros par part cédée soit un total de 7620 euros que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT DE LA CESSION

La présente cession étant réalisée entre associés, n'a pas besoin, conformément à l'article 44 de la Loi du 24 juillet 1966 et aux stipulations des statuts d'être soumise à l'agrément des coassociés du cédant.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société »AB CAOUTCHOUC », est soumise à l'Impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angers.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait le 27 décembre 2002

A Bouchemaine , en 7 originaux

(un pour chaque partie, un pour le dépôt au siège social,

un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal)

Enregistré à la RECETTE DIVISIONNAIRE D'ANGERS NORD

Le 27/12/2002 Bordereau n°2002/1 641 Case n°3

Ext 9531

Enregistrement : 366 €

Timbre : 36 €

Total liquidé : quatre cent deux euros

Montant reçu : quatre cent deux euros

Le Receveur principal

B. Mme Méliou

Agnès Blouin

AB

Christine Blouin
CB

CB